

BARÈME DES COTISATIONS 2023

L'ACPM établit les cotisations en fonction du code de travail (CDT) et de la région. Choisissez le CDT qui décrit le plus fidèlement toutes vos responsabilités professionnelles. **De façon générale, tous les CDT associés à une pratique médicale englobent les activités applicables à la médecine administrative, à l'enseignement au Canada et à l'assistance chirurgicale.** Les cotisations par CDT et par région tarifaire apparaissent à la page suivante.

Médecine familiale ou médecine générale (CDT)	
Compris dans tous les codes applicables à la médecine familiale ou à la médecine générale énumérés ci-dessous	
Travail en cabinet privé, CLSC, hôpital ou unité de soins, clinique sans rendez-vous/clinique de soins d'urgence, soins à domicile, centre d'hébergement et de soins de longue durée.	
<ul style="list-style-type: none"> Si vous travaillez principalement en gériatrie, soins palliatifs, médecine physique ou réadaptation, choisissez le code 27. Si votre travail se limite à la médecine du travail, choisissez le code 51. Si votre travail se limite aux interventions esthétiques mineures, choisissez le code 37. 	
<ul style="list-style-type: none"> Médecine familiale excluant l'anesthésie, l'obstétrique (travail et accouchement), les quarts de travail au service d'urgence et la chirurgie. 35 Travail professionnel effectué principalement en médecine familiale, incluant les quarts de travail au service d'urgence. (Si vous travaillez principalement au service d'urgence, choisissez le code 82). 73 Médecine familiale incluant l'obstétrique (travail et accouchement); comprend également l'anesthésie, la chirurgie et les quarts de travail au service d'urgence. 78 Médecine familiale incluant l'anesthésie et la chirurgie; comprend également les quarts de travail au service d'urgence. 79 	
Programmes de formation postdoctorale (CDT)	
Résidents et moniteurs cliniques (fellows) n'effectuant pas de travail clinique additionnel (moonlighting) – comprend les stages dans l'ensemble du Canada	
Résidents et moniteurs cliniques (fellows) inscrits à un programme de formation postdoctorale, médecins diplômés à l'extérieur du Canada inscrits à un programme visant l'obtention du permis d'exercice régulier, et moniteurs cliniques (fellows) et médecins suivant un programme structuré de formation affilié à une université.	
<ul style="list-style-type: none"> Ce code comprend les quarts de travail supplémentaires effectués à titre de résident, mais ne comprendra aucune assistance de l'ACPM advenant des problèmes médico-légaux résultant de toute pratique indépendante de la médecine en dehors du programme. 12 	
Résidents et moniteurs cliniques (fellows) effectuant du travail clinique additionnel (moonlighting) – comprend les stages dans l'ensemble du Canada	
Exercice de la médecine hors programme par des résidents et moniteurs cliniques (fellows) inscrits à un programme de formation postdoctorale à temps complet.	
<ul style="list-style-type: none"> Ce code comprend généralement l'admissibilité à l'assistance de l'ACPM en cas de problèmes médico-légaux découlant de la pratique indépendante de la médecine en dehors du programme, rémunérée ou non. Les résidents et les moniteurs cliniques (fellows) qui effectuent du travail clinique additionnel doivent détenir un permis d'exercice reconnu par l'organisme de réglementation (Collège) de la province ou du territoire où ils effectuent ce travail. Les résidents et les moniteurs cliniques (fellows) qui limitent leurs activités cliniques au travail clinique additionnel (p. ex. à la suppléance) pendant plus de 14 jours consécutifs doivent choisir un code de travail associé à une pratique médicale. 14 	
Travail à l'étranger (CDT)	
Travail humanitaire, enseignement ou recherche à l'étranger	
Ce code exclut le travail aux États-Unis, dans tous les territoires des États-Unis et dans tout autre pays où s'applique le système judiciaire américain. Il y a une période minimale d'un mois et une période maximale de 12 mois. Les membres doivent confirmer leur admissibilité à l'assistance auprès de l'ACPM avant leur départ du Canada. 8	

Spécialités (CDT)	
Anesthésiologie	90
Biochimie médicale	24
Cardiologie	70
Adjoints cliniques et hospitalistes dans un service de médecine ou de chirurgie	
<ul style="list-style-type: none"> Ceci comprend l'assistance chirurgicale, les soins pré/postopératoires. Ceci ne doit pas comprendre le travail dans une unité de soins coronariens, une unité de soins intensifs/critiques ou dans une unité de soins intensifs néonataux, les quarts de travail au service d'urgence ou la consultation dans le cadre de services de spécialistes. Ceci ne doit pas comprendre le travail et l'accouchement, la pratique chirurgicale indépendante ou le traitement des fractures. 	
<i>* Ce code ne s'applique pas aux médecins spécialistes ou aux médecins de famille qui exercent également la médecine générale ou qui travaillent dans une clinique de médecine familiale sans rendez-vous. Ce code ne s'applique pas aux résidents ni aux moniteurs cliniques (fellows).</i>	31
Dermatologie	44
Endocrinologie et métabolisme	46
Enseignement au Canada	
Ce code s'applique aux membres qui travaillent exclusivement en formation clinique au Canada. Pour relever de ce code, le membre ne doit pas exercer la médecine, prendre de décisions cliniques, rédiger d'ordonnances ou travailler en médecine administrative. Il peut uniquement avoir des contacts avec des patients dans le cadre de la formation clinique, sans participer à leurs soins. 7	
Gastroentérologie	47
Génétique médicale ou génomique	48
Gériatrie	27
Gynécologie/Obstétrique – excluant le travail, l'accouchement et la chirurgie et limité à la pratique en cabinet. Ce code comprend les traitements d'infertilité. 39	
Hématologie	50
Immunologie clinique et allergie	42
Maladies infectieuses	52
Médecine administrative (Médecin-cadre ou conseiller médical) – aucune prescription ni aucun contact clinique ou contact avec des patients	
Ce code comprend généralement l'admissibilité à une assistance de l'ACPM advenant des problèmes médico-légaux résultant de conseils médicaux prodigués par le membre, mais ne comprendra généralement pas l'admissibilité à une assistance de l'ACPM dans les instances liées à des actes non médicaux posés par le membre dans le cadre de son rôle administratif, par exemple dans les affaires de ressources humaines ou les problèmes liés à des clauses contractuelles. 20	
Médecine de la douleur – sans anesthésie générale ou rachidienne. 38	
Médecine de soins intensifs	53
Médecine d'urgence	82
Médecine du sport et de l'exercice	64
Médecine du travail	51
Médecine interne et ses surspécialités – non précisées ailleurs.	
Si vos principales activités s'inscrivent dans le cadre d'une surspécialité, choisissez le code de votre surspécialité. 54	
Médecine néonatale et périnatale	66
Médecine nucléaire	58
Médecine palliative	27
Médecine physique et réadaptation	27

Spécialités (CDT)	
Microbiologie médicale	25
Néphrologie	55
Neurologie	56
Obstétrique – avec ou sans gynécologie 93	
Obstétrique/Gynécologie – excluant le travail, l'accouchement et la chirurgie et limité à la pratique en cabinet. Ce code comprend les traitements d'infertilité. 39	
Oncologie médicale	59
Oncologie, radio-oncologie	65
Pathologie, anatomo-pathologie ou pathologie générale	21
Pathologie hématologique	23
Pathologie, neuropathologie	26
Pédiatrie Si vous travaillez principalement en médecine d'urgence, choisissez le code 82. Si vous travaillez principalement en pédiatrie du développement, choisissez le code 27. 61	
Pneumologie	62
Psychiatrie et traitement médical de la toxicomanie Ce code peut comprendre les quarts de travail au service d'urgence d'un hôpital psychiatrique. 36	
Radiologie diagnostique	45
Rhumatologie	63
Santé publique et médecine préventive (médecine communautaire) 28	
Chirurgie (CDT)	
Assistance chirurgicale (aucune autre activité professionnelle et aucune prescription de médicaments) Ce code comprend les ordonnances postopératoires émises uniquement dans le cadre des fonctions d'assistance chirurgicale. Si vous effectuez ce travail dans l'unité de soins, choisissez le code 31. 33	
Chirurgie cardiaque	91
Chirurgie générale	83
Chirurgie gynécologique – excluant le travail et l'accouchement Si votre travail se limite à la gynécologie ou l'obstétrique en cabinet, choisissez le code 39. 84	
Chirurgie orthopédique	94
Chirurgie pédiatrique	85
Chirurgie plastique	86
Chirurgie thoracique	87
Chirurgie vasculaire	89
Consultations chirurgicales/pratique chirurgicale en cabinet Ce code s'applique également aux médecins dont la pratique se limite à des interventions esthétiques mineures pour lesquelles ils ont reçu une formation spécialisée et qu'ils peuvent pratiquer en cabinet sous anesthésie locale. Si votre travail se limite à la gynécologie ou l'obstétrique en cabinet, choisissez le code 39. 37	
Neurochirurgie	92
Ophthalmologie	60
Oto-rhino-laryngologie (Chirurgie cervico-faciale – oreilles, nez et gorge) Ce code inclut les interventions esthétiques limitées à la tête et au cou. 77	
Urologie	88

COTISATIONS DE 2023 PAR CODE DE TRAVAIL ET PAR RÉGION

Choisissez le code de travail (voir à la page précédente) qui décrit le plus fidèlement toutes vos responsabilités professionnelles. Si vous exercez plus d'un genre de travail ou travaillez dans plus d'une région tarifaire, veuillez communiquer avec l'ACPM pour obtenir de l'aide.

Codes de travail	Québec		Ontario		Colombie-Britannique et Alberta		Saskatchewan, Manitoba, provinces de l'Atlantique et territoires	
	Cotisation annuelle (en \$)	Débts préautorisés mensuels (en \$)	Cotisation annuelle (en \$)	Débts préautorisés mensuels (en \$)	Cotisation annuelle (en \$)	Débts préautorisés mensuels (en \$)	Cotisation annuelle (en \$)	Débts préautorisés mensuels (en \$)
	Taxe applicable de 9 % du Québec incluse							
7	104,64	8,72	816,00	68,00	792,00	66,00	72,00	6,00
8	104,64	8,72	816,00	68,00	792,00	66,00	72,00	6,00
12	104,64	8,72	1 668,00	139,00	1 008,00	84,00	72,00	6,00
14	104,64	8,72	1 668,00	139,00	1 008,00	84,00	72,00	6,00
20	104,64	8,72	1 668,00	139,00	1 008,00	84,00	72,00	6,00
21	235,44	19,62	3 252,00	271,00	1 716,00	143,00	252,00	21,00
23	104,64	8,72	1 668,00	139,00	1 008,00	84,00	72,00	6,00
24	104,64	8,72	1 668,00	139,00	1 008,00	84,00	72,00	6,00
25	104,64	8,72	1 668,00	139,00	1 008,00	84,00	72,00	6,00
26	104,64	8,72	1 668,00	139,00	1 008,00	84,00	72,00	6,00
27	104,64	8,72	1 668,00	139,00	1 008,00	84,00	72,00	6,00
28	104,64	8,72	1 668,00	139,00	1 008,00	84,00	72,00	6,00
31	156,96	13,08	2 160,00	180,00	1 296,00	108,00	132,00	11,00
33	104,64	8,72	1 668,00	139,00	1 008,00	84,00	72,00	6,00
35	156,96	13,08	2 160,00	180,00	1 296,00	108,00	132,00	11,00
36	156,96	13,08	2 160,00	180,00	1 296,00	108,00	132,00	11,00
37	156,96	13,08	2 160,00	180,00	1 296,00	108,00	132,00	11,00
38	235,44	19,62	3 252,00	271,00	1 716,00	143,00	252,00	21,00
39	235,44	19,62	3 252,00	271,00	1 716,00	143,00	252,00	21,00
42	156,96	13,08	2 160,00	180,00	1 296,00	108,00	132,00	11,00
44	156,96	13,08	2 160,00	180,00	1 296,00	108,00	132,00	11,00
45	235,44	19,62	3 252,00	271,00	1 716,00	143,00	252,00	21,00
46	104,64	8,72	1 668,00	139,00	1 008,00	84,00	72,00	6,00
47	235,44	19,62	3 252,00	271,00	1 716,00	143,00	252,00	21,00
48	104,64	8,72	1 668,00	139,00	1 008,00	84,00	72,00	6,00
50	235,44	19,62	3 252,00	271,00	1 716,00	143,00	252,00	21,00
51	104,64	8,72	1 668,00	139,00	1 008,00	84,00	72,00	6,00
52	104,64	8,72	1 668,00	139,00	1 008,00	84,00	72,00	6,00
53	235,44	19,62	3 252,00	271,00	1 716,00	143,00	252,00	21,00
54	235,44	19,62	3 252,00	271,00	1 716,00	143,00	252,00	21,00
55	156,96	13,08	2 160,00	180,00	1 296,00	108,00	132,00	11,00
56	470,88	39,24	6 300,00	525,00	3 180,00	265,00	1 020,00	85,00
58	104,64	8,72	1 668,00	139,00	1 008,00	84,00	72,00	6,00
59	156,96	13,08	2 160,00	180,00	1 296,00	108,00	132,00	11,00
60	353,16	29,43	4 488,00	374,00	2 292,00	191,00	516,00	43,00
61	353,16	29,43	4 488,00	374,00	2 292,00	191,00	516,00	43,00
62	156,96	13,08	2 160,00	180,00	1 296,00	108,00	132,00	11,00
63	156,96	13,08	2 160,00	180,00	1 296,00	108,00	132,00	11,00
64	156,96	13,08	2 160,00	180,00	1 296,00	108,00	132,00	11,00
65	156,96	13,08	2 160,00	180,00	1 296,00	108,00	132,00	11,00
66	235,44	19,62	3 252,00	271,00	1 716,00	143,00	252,00	21,00
70	235,44	19,62	3 252,00	271,00	1 716,00	143,00	252,00	21,00
73	156,96	13,08	2 160,00	180,00	1 296,00	108,00	132,00	11,00
77	470,88	39,24	6 300,00	525,00	3 180,00	265,00	1 020,00	85,00
78	353,16	29,43	4 488,00	374,00	2 292,00	191,00	516,00	43,00
79	353,16	29,43	4 488,00	374,00	2 292,00	191,00	516,00	43,00
82	353,16	29,43	4 488,00	374,00	2 292,00	191,00	516,00	43,00
83	470,88	39,24	6 300,00	525,00	3 180,00	265,00	1 020,00	85,00
84	470,88	39,24	6 300,00	525,00	3 180,00	265,00	1 020,00	85,00
85	470,88	39,24	6 300,00	525,00	3 180,00	265,00	1 020,00	85,00
86	470,88	39,24	6 300,00	525,00	3 180,00	265,00	1 020,00	85,00
87	470,88	39,24	6 300,00	525,00	3 180,00	265,00	1 020,00	85,00
88	470,88	39,24	6 300,00	525,00	3 180,00	265,00	1 020,00	85,00
89	470,88	39,24	6 300,00	525,00	3 180,00	265,00	1 020,00	85,00
90	353,16	29,43	4 488,00	374,00	2 292,00	191,00	516,00	43,00
91	470,88	39,24	6 300,00	525,00	3 180,00	265,00	1 020,00	85,00
92	640,92	53,41	12 372,00	1 031,00	5 292,00	441,00	1 788,00	149,00
93	1 281,84	106,82	23 208,00	1 934,00	9 504,00	792,00	3 768,00	314,00
94	640,92	53,41	12 372,00	1 031,00	5 292,00	441,00	1 788,00	149,00

TOUTES LES COTISATIONS VERSÉES À L'ACPM SONT EXEMPTES DE LA TPS/TVH.
 Pour la région du Québec seulement, les cotisations incluent une **taxe applicable de 9 % du Québec**.